

# TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I (Une table des matières détaillée de la partie I se trouve à la page 5)

AVANT-PROPOS	3
TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES DE LA PARTIE I ET II	25
CHAPITRE 1 <sup>ER</sup> . DÉFINITION DU DROIT DISCIPLINAIRE	33
CHAPITRE 2. LES SOURCES DE LA RÉGLEMENTATION DISCIPLINAIRE	137
CHAPITRE 3. L'APPLICATION DU STATUT DISCIPLINAIRE	191
CHAPITRE 4. LES FAITS PUNISSABLES	235
CHAPITRE 5. LES SANCTIONS	395
CHAPITRE 6. LES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES	437

## PARTIE II

CHAPITRE 7. LA SUSPENSION PROVISOIRE	665
1. Le concept de suspension provisoire	665
* <i>La gravité intrinsèque des faits</i>	665
* <i>La publicité des faits</i>	666
* <i>Le bon fonctionnement du service</i>	666
* <i>Les bons antécédents</i>	666
* <i>Mesure d'ordre ou mesure disciplinaire ?</i>	666
* <i>L'indépendance des procédures</i>	667
2. Les conditions	667
2.1. L'existence de certaines procédures	669
2.1.1. Une procédure disciplinaire	669
2.1.2. Une information judiciaire	670

2.1.3. Des poursuites pénales	670
2.1.3.1. La présomption d'innocence	670
* <i>Comment préserver, dans les premiers documents relatifs à une mesure d'ordre ou dans un rapport introductif, la présomption d'innocence tout en constatant le caractère répréhensible des faits, leur gravité et leur imputabilité au membre du personnel concerné ?</i>	671
2.1.3.2. Le renvoi devant une juridiction de jugement	671
2.1.3.3. L'appel	672
2.1.3.4. La notion de chose jugée	672
2.1.3.5. Illustrations	673
2.2. L'intérêt du service	674
* <i>Recherche obligatoire de nouvelles attributions ?</i>	675
* <i>La gravité des faits</i>	675
* <i>La question de la culpabilité</i>	677
3. L'autorité compétente	677
* <i>La compétence exclusive du ministre de l'Intérieur pour les membres de la police fédérale</i>	678
* <i>Mesures alternatives ?</i>	680
* <i>Suspension provisoire et dispense de service</i>	681
4. Les principes d'exécution	682
4.1. Le délai raisonnable	682
* <i>Suspension provisoire et démission d'office</i>	684
4.2. L'intervention des autorités judiciaires	685
4.3. Le devoir d'audition	686
* <i>La convocation à l'audition</i>	687
* <i>Audition et suspension provisoire urgente</i>	688
* <i>Audition en cas de maladie du membre du personnel</i>	688
* <i>Procès-verbal d'audition ?</i>	689
* <i>Portée de l'audition</i>	689
4.4. Les droits de la défense	690
4.5. La motivation de la décision de suspension	693
* <i>La motivation de la décision de suspension provisoire</i>	693
* <i>L'autorité doit-elle, dans la motivation de la suspension, tenir compte des éléments du dossier pénal ?</i>	695
* <i>La motivation de la suspension provisoire en cas d'information judiciaire</i>	696
* <i>Perte de confiance de l'autorité dans le membre du personnel</i>	699
* <i>Motivation de la retenue de traitement</i>	699
* <i>Motivation du taux de la retenue</i>	700
* <i>L'égalité de traitement en matière de suspension</i>	702
5. La durée de la suspension provisoire	703
* <i>La révision de la situation à intervalles réguliers</i>	704

* <i>La prolongation de la suspension est une nouvelle décision</i>	706
* <i>Position actuelle du Conseil d'État</i>	707
* <i>Qui doit démontrer quoi ?</i>	708
* <i>La détention préventive</i>	708
* <i>La suspension provisoire d'un aspirant</i>	709
6. Les conséquences de la suspension provisoire	710
6.1. Généralités	710
6.2. Les conséquences pécuniaires	710
* <i>La nature de la retenue de traitement en matière de suspension</i>	712
* <i>Droit aux allocations et indemnités ?</i>	712
6.3. Les conséquences administratives et logistiques de la suspension	714
6.3.1. Les anciennetés de grade, de cadre ou de niveau, de service et d'échelle de traitement	714
6.3.2. Ancienneté pécuniaire	716
6.3.3. Suspension et mobilité	716
6.3.4. Suspension et cumul	716
7. La prise en compte de la suspension provisoire	718
* <i>La régularisation de la suspension provisoire</i>	720
* <i>Le maintien de l'intérêt à l'annulation</i>	721
* <i>Remboursement</i>	722
* <i>Le congé annuel</i>	723
8. La notification	723
9. La suspension provisoire urgente	724
9.1. La convocation à l'audition	726
10. Exemples pratiques	727
<b>CHAPITRE 8.</b>	
<b>LA PRESCRIPTION DE L'ACTION DISCIPLINAIRE</b>	727
1. Délai à respecter	733
2. Qualité de l'autorité devant prendre connaissance des faits ou les constater	733
2.1. Le monopole de la qualité d'autorité disciplinaire	733
2.2. Le cumul des qualités dans le chef d'une même personne	735
3. L'exception au délai de six mois	735
* <i>La prise de connaissance des faits</i>	737
* <i>L'application de l'article 56, alinéa 2 de la loi disciplinaire</i>	740
3.1. L'autorité doit rester vigilante	741
3.2. L'autorité doit-elle informer le membre du personnel de l'application de l'article 56, alinéa 2 de la loi ?	741

3.3. L'autorité peut-elle revenir sur sa décision d'appliquer l'article 56, alinéa 2 de la loi et ne pas attendre la décision judiciaire définitive ?	741
3.4. Attendre ou ne pas attendre la décision pénale définitive ou les réponses du parquet ?	742
* <i>La présomption d'innocence</i>	742
* <i>Que faire en attendant le volet pénal ?</i>	743
* <i>Influence des aveux</i>	744
* <i>L'autorité peut-elle attendre la décision judiciaire définitive dans un but social et donc dans l'intérêt du membre du personnel ?</i>	750
3.5. L'autorité disciplinaire peut-elle attendre la décision judiciaire définitive en demandant au parquet, à intervalles réguliers et tout au long de la procédure, à être informée de l'état d'avancement du dossier ?	750
* <i>Combien de fois faut-il questionner le parquet ?</i>	752
4. La prise de connaissance par une autorité collégiale	752
5. Les conditions de forme de la prise de connaissance	753
6. Le début du délai de prescription	753
7. L'enquête administrative interne	755
7.1. Le report du délai de prescription est une exception à la règle	755
7.2. La reconnaissance des faits	755
7.3. L'analyse du Conseil d'État	757
8. Prescription et connexité	759
9. La prescription des faits	761
* <i>Sanctions légères</i>	761
* <i>Sanctions lourdes</i>	761
10. Retrait d'acte administratif et prescription	762
* <i>Distinction entre retrait d'un acte et réfection d'un acte après son annulation par le Conseil d'État</i>	762
* <i>Suspension ou prolongation du délai de six mois ?</i>	763
* <i>Application correcte de la procédure de retrait d'un acte administratif</i>	764
* <i>Le caractère rétroactif de la décision de retrait et de réfection de l'acte</i>	766
* <i>Réfection de l'acte et maintien de l'intérêt à agir devant le Conseil d'État</i>	766
* <i>Jurisprudence dissidente</i>	767
<b>CHAPITRE 9.</b>	
<b>LA PROCÉDURE EN RÉVISION</b>	<b>769</b>

## CHAPITRE 10.

### LES RECOURS JURIDICTIONNELS

	771
1. Notion	771
2. La procédure devant le Conseil d'État	772
* <i>Les lignes de force de la réforme</i>	772
* <i>La boucle administrative</i>	772
* <i>Modalisation du caractère rétroactif</i>	773
* <i>Exécution des arrêts, compétence d'injonction et astreinte</i>	773
* <i>Médiation</i>	773
* <i>Amélioration de la procédure en référés</i>	774
* <i>L'urgence à statuer</i>	774
* <i>Urgence et revenus professionnels</i>	775
* <i>Simplification des conditions d'accès des personnes morales au Conseil d'État</i>	776
* <i>Autres mesures</i>	777
* <i>Le dossier électronique</i>	777
* <i>L'élection de domicile</i>	777
* <i>La langue de la procédure</i>	778
2.1. Les caractéristiques de la procédure	779
2.1.1. Une procédure autonome	779
2.1.2. Une procédure inquisitoriale	780
2.1.3. Une procédure écrite	781
2.1.4. Une procédure (plus tellement) sommaire	781
2.1.5. L'anonymisation des arrêts	782
2.1.6. L'absence de recours en appel	782
2.2. Les conditions de recevabilité	782
2.2.1. La recevabilité <i>ratione materiae</i>	782
2.2.2. La recevabilité <i>ratione personae</i>	784
2.2.3. La recevabilité <i>ratione temporis</i>	786
* <i>La notification à la personne</i>	786
2.2.4. Le paiement de droits	788
2.3. La compétence du Conseil d'État en matière disciplinaire	788
2.3.1. Compétence exclusive d'annulation	788
2.3.2. Compétence exclusive de contrôle de la légalité	789
* <i>La preuve des faits</i>	790
* <i>La qualification de la transgression disciplinaire</i>	790
* <i>La proportionnalité de la sanction par rapport aux faits</i>	791
* <i>L'incompétence de l'autorité</i>	792
* <i>La violation des formes substantielles ou prescrites à peine de nullité</i>	792
* <i>Le détournement de pouvoir</i>	793
2.4. Le référé administratif	793
2.4.1. La procédure de suspension et les mesures provisoires	794
2.4.1.1. L'urgence	794
* <i>Quand et comment faut-il prouver l'urgence ?</i>	794

* <i>Urgence et suspension provisoire</i>	797
* <i>Urgence et mesure d'ordre</i>	798
* <i>La suspension différée</i>	799
* <i>L'urgence en lieu et place du préjudice grave difficilement réparable</i>	799
2.4.1.2. Au moins un moyen sérieux	799
2.4.2. Les conséquences de la suspension et des mesures provisoires	800
2.4.3. Opposition et révision	801
2.4.4. Suspension en extrême urgence	801
* <i>Caractère exceptionnel</i>	801
* <i>Données concrètes, précises et pertinentes</i>	801
* <i>Le délai à respecter dans le cadre de l'extrême urgence</i>	802
* <i>L'entraînement d'un chien policier justifie-t-il l'extrême urgence ?</i>	803
* <i>Préjudice uniquement financier</i>	803
* <i>La démission d'office justifie-t-elle la procédure d'extrême urgence ?</i>	804
* <i>Préjudice moral</i>	806
2.4.5. Délais	807
2.4.6. Désistement d'instance	807
2.4.7. Astreinte	808
2.4.8. Levée de la suspension et des mesures provisoires	808
2.5. La procédure en annulation	808
2.5.1. L'objet du recours en annulation	809
2.5.2. Désistement d'instance	810
2.5.3. Le rapport de l'auditeur et quelques règles particulières en cas de demande de suspension	811
2.5.4. L'arrêt d'annulation	812
2.5.4.1. Les conséquences relatives à la compétence de l'autorité disciplinaire	813
* <i>Annulation liée à un vice de formes ou à la violation du principe de proportionnalité</i>	813
* <i>Annulation liée à l'inexistence des faits, au fait qu'ils ne constituent pas une transgression disciplinaire ou à leur prescription</i>	814
2.5.4.2. Caractère rétroactif ou non ?	814
* <i>Suspension provisoire</i>	814
* <i>Sanction disciplinaire</i>	815
2.5.4.3. Conséquences en matière de réhabilitation	815
2.5.4.4. Autres conséquences	816
2.5.5. L'exécution des arrêts et l'astreinte	816
2.5.5.1. L'exécution des arrêts	816
2.5.5.2. L'astreinte	817
2.5.6. Les dommages et intérêts	817
2.5.6.1. Principe	817
* <i>L'indemnité réparatrice</i>	818

2.5.6.2. Pas de double emploi	821
2.5.7. L'indemnité de procédure	821
2.5.8. Le droit de rôle	823
2.6. Le recours en révision	824
2.7. Les pièces arguées de faux	824
* <i>Quelle est la conséquence de cette plainte pénale, relative à un pièce du dossier disciplinaire, pour la procédure devant le conseil d'Etat ?</i>	824
3. La procédure devant le juge civil	826
3.1. Base juridique	826
3.2. Les délais	826
3.3. L'indemnisation	827
3.4. Le référé	827
4. Recours devant la Cour européenne des droits de l'homme	828
4.1. Les positions antérieures de la Cour EDH et du Conseil d'État	828
4.2. Les nouvelles positions de la Cour européenne et du Conseil d'État	829
4.3. Les conséquences pour la procédure disciplinaire	830
4.4. Évolutions récentes	831
4.5. La procédure devant la Cour européenne (Cour EDH)	834
4.5.1. La compétence de la cour EDH	835
4.5.2. L'introduction du recours	835
4.5.3. Une requête contre l'autorité	836
4.5.4. Les exigences préliminaires	836
4.5.5. Le délai pour introduire une requête	836
4.5.6. L'objet de la requête	836
4.5.7. La requête	837
4.5.8. Requêtes anonymes	837
4.5.9. L'usage des langues	838
4.5.10. Représentation et assistance par un avocat	838
4.5.11. Assistance juridique	838
4.5.12. Protection des personnes	839
4.5.13. Publicité des documents	839
4.5.14. Les différents stades de la procédure devant la cour	839
4.5.15. Les conditions de recevabilité	840
4.5.16. Le déroulement de la procédure	840
4.5.17. Exceptions préliminaires	841
4.5.18. Règlement amiable	841
4.5.19. Mesures provisoires	841
4.5.20. Procédure d'appel contre certaines décisions	842
4.5.21. L'exécution des arrêts	842
4.5.22. Quelles sont les conséquences d'un arrêt de violation ?	842
4.5.23. La satisfaction équitable	842

<b>CHAPITRE 11.</b>	
<b>L'EFFACEMENT DES SANCTIONS</b>	843
* <i>La position de la Cour de cassation</i>	843
* <i>Conservation du dossier disciplinaire</i>	844
* <i>Jurisprudence contraire</i>	846
* <i>Effacement et recours juridictionnel</i>	846
* <i>La prise en compte de faits qui n'ont pas été sanctionnés disciplinairement</i>	846
* <i>L'autorité peut-elle ou doit-elle conserver des documents relatifs à une sanction disciplinaire effacée ?</i>	848
* <i>Effacement et calcul de la pension</i>	848
* <i>Effacement et procédure en révision</i>	848
* <i>Effacement et distinctions honorifiques</i>	849
* <i>Effacement et évaluation</i>	849
* <i>Effacement et exécution de la sanction</i>	849
* <i>Archivage des dossiers disciplinaires</i>	850
* <i>Automatisme de l'effacement, même en droit transitoire</i>	850
<b>CHAPITRE 12.</b>	
<b>LE RAPPORT ANNUEL ET LA BANQUE DE DONNÉES DE JURISPRUDENCE</b>	851
1. Le rapport annuel	851
2. La banque de données	851
* <i>Importance relative de la banque de données jurisprudentielle</i>	853
<b>CHAPITRE 13.</b>	
<b>LES AIDE-MÉMOIRE PROCÉDURAUX</b>	855
1. La proposition de sanction lourde	855
2. La procédure de démission d'office pour absence irrégulière de plus de dix jours	856
3. Le retrait de l'arme de service	859
3.1. La nature de la mesure	859
3.2. La procédure	859
3.2.1. Retrait provisoire	859
3.2.2. Réaction du membre du personnel	861
3.2.3. Confirmation du retrait	861
3.2.4. La restitution de l'arme de service	861
3.2.5. Les conséquences du retrait	861
3.2.6. Armes personnelles	862
3.3. Jurisprudence	862
3.3.1. Les décisions qui doivent être contestées	862
3.3.2. La durée de la mesure	862

	3.3.3. Respect de la procédure	862
	3.3.4. Mesures judiciaires	863
	3.3.5. Délai raisonnable	863
	3.3.6. L'incompétence de l'auteur de l'acte	863
843	4. L'utilisation de pièces judiciaires	864
843	4.1. Principe	864
844	4.2. L'utilisation de pièces judiciaires en procédure disciplinaire	865
846	4.3. Information des autorités relativement à des faits judiciaires	866
846	4.4. L'utilisation de l'information judiciaire	869
	4.5. La communication des pièces à l'autorité disciplinaire	869
	* <i>Cette obligation concerne-t-elle également les procès-verbaux ?</i>	870
	4.6. Accès au dossier via la constitution de partie civile	871
848	5. La procédure en suspension et en annulation devant le Conseil d'État	872
848	5.1. La suspension	872
848	5.2. L'annulation	873
849	* <i>L'intérêt à agir</i>	873
849	6. Le remplacement du chef de corps en tant qu'autorité disciplinaire	874
849	7. État de santé et conduite irréprochable du membre du personnel poursuivi disciplinairement	875
850	8. La preuve de l'état d'ébriété ou de la consommation de boissons alcoolisées	876
850	9. Le respect du délai raisonnable	877
	* <i>Points d'attention en matière de délai raisonnable</i>	877
	* <i>Illustration dissidente</i>	877
	* <i>Quand l'autorité est-elle suffisamment informée pour entamer la procédure disciplinaire ?</i>	879
	* <i>À quels éléments l'autorité doit-elle, au minimum, rester attentive ?</i>	879
	10. La saisine de l'autorité disciplinaire supérieure	881
	11. Distinction entre mesure administrative et sanction administrative	882
	12. Confidentialité des témoignages	882
	13. Exemples de suspensions provisoires	883
	13.1. Conseil d'État – Arrêt Closset du 17 octobre 2008	883
	* <i>Les conditions de la suspension</i>	885
	* <i>La motivation de la suspension</i>	888
	* <i>Conclusion</i>	889
	13.2. L'arrêt XXXX du 12 septembre 2014	889
	13.3. L'arrêt Dethier du 18 juillet 2014	892
	* <i>Conclusion</i>	896

ANNEXE 1. LOI DU 7 DÉCEMBRE 1998 ORGANISANT UN SERVICE DE POLICE INTÉGRÉ, STRUCTURÉ À DEUX NIVEAUX	897
ANNEXE 2. LOI DU 26 AVRIL 2002 RELATIVE AUX ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU STATUT DES MEMBRES DU PERSONNEL DES SERVICES DE PO- LICE ET PORTANT DIVERSES AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES DE POLICE (LOI EXODUS)	907
ANNEXE 3. LOI DU 13 MAI 1999 PORTANT LE STATUT DISCIPLINAIRE DES MEMBRES DU PERSONNEL DES SERVICES DE POLICE	913
ANNEXE 4. LOI ORGANIQUE DU 18 JUILLET 1991 DU CONTRÔLE DES SER- VICES DE POLICE ET DE RENSEIGNEMENTS ET DE L'ORGANE DE COORDINATION POUR L'ANALYSE DE LA MENACE	937
ANNEXE 5. LOI DU 15 MAI 2007 SUR L'INSPECTION GÉNÉRALE ET PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES AU STATUT DE CERTAINS MEMBRES DES SERVICES DE POLICE	949
ANNEXE 6. LOI SPÉCIALE DU 21 MARS 2000 MODIFIANT LA LOI SPÉCIALE DU 8 AOÛT 1980 DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES	955
ANNEXE 7. ARRÊTÉ ROYAL DU 30 MARS 2001 PORTANT LA POSITION JURI- DIQUE DU PERSONNEL DES SERVICES DE POLICE	957
ANNEXE 8. ARRÊTÉ ROYAL DU 23 DÉCEMBRE 1998 PORTANT EXÉCUTION DE L'ARTICLE 126 DE LA LOI DU 7 DÉCEMBRE 1998 ORGANISANT UN SERVICE DE POLICE INTÉGRÉ, STRUCTURÉ À DEUX NI- VEAUX	965
ANNEXE 9. ARRÊTÉ ROYAL DU 26 NOVEMBRE 2001 PORTANT EXÉCUTION DE LA LOI DU 13 MAI 1999 PORTANT LE STATUT DISCIPLINAIRE DES MEMBRES DU PERSONNEL DES SERVICES DE POLICE	967

897

ANNEXE 10.  
ARRÊTÉ ROYAL DU 20 JUILLET 2001 RELATIF AU FONCTIONNEMENT ET AU PERSONNEL DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE FÉDÉRALE ET DE LA POLICE LOCALE

977

907

ANNEXE 11.  
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 28 NOVEMBRE 2001 PRÉCISANT LES MISSIONS ET LES SERVICES DONT L'EXERCICE EST INCOMPATIBLE AVEC LA QUALITÉ DE MEMBRE DU PERSONNEL DU CADRE OPÉRATIONNEL DES SERVICES DE POLICE

987

913

ANNEXE 12.  
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 4 JANVIER 2002 FIXANT LES MISSIONS À EXÉCUTER PAR LA POLICE FÉDÉRALE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 126, § 2, DE LA LOI DU 7 DÉCEMBRE 1998 ORGANISANT UN SERVICE DE POLICE INTÉGRÉ, STRUCTURÉ À DEUX NIVEAUX

989

937

ANNEXE 13.  
CIRCULAIRE N° 04/2003 DU COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX PRÈS LES COURS D'APPEL AYANT POUR OBJET LA DISCIPLINE DES SERVICES DE POLICE – LOI DU 13 MAI 1999 PORTANT LE STATUT DISCIPLINAIRE DES MEMBRES DES SERVICES DE POLICE. VERSION RÉVISÉE DU 24 MAI 2018

993

949

ANNEXE 14.  
CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 3 MAI 2019 RELATIVE AU CUMUL PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL DU CADRE OPÉRATIONNEL DES SERVICES DE POLICE

1005

955

ANNEXE 15.  
CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

1011

BIBLIOGRAPHIE

1047